S.N.T.P.C.T.
Adhérent à Euro-MEI - Bruxelles -
10 rue de Trétaigne 75018 Paris

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision
Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26
Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr **Site : www.sntpct.fr**

Fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – Autonome depuis 1981, il est confirmé représentatif par le Ministère du Travail au plan national et professionnel conformément aux Art. L 133-2 et suivants du Code du Travail.

L'abattement forfaitaire pour frais professionnels et la Caisse des congés spectacles

Une opération visant à dénigrer le SNTPCT, ses représentants et son action, a été relayée dans la presse.

Ci-après,les droits de réponse respectifs que nous avons adressés d'une part au mensuel "Capital", et d'autre part au Monde.

DROIT DE RÉPONSE AU MENSUEL « *CAPITAL* »

L'article intitulé «*l'incroyable dérive de la Caisse des intermittents* » paru dans l'édition du mois de février 2008 comporte une très grave accusation à l'encontre du SNTPCT puisque, à partir de l'interprétation qu'il fait d'un relevé d'observations provisoires de la Cour des comptes, l'auteur de l'article prétend que notre syndicat aurait été « *corrompu* » par la Caisse des Congés Spectacles.

Si votre article avait fait état de la réponse que le SNTPCT a adressée à la Cour des comptes, vos lecteurs auraient pu savoir que la réalité est sans rapport avec ce qui est écrit. La réalité est la suivante.

En 1995 – et non pas en 2001 – dans le cadre des réunions de la Commission paritaire de la Caisse des Congés Spectacles dans laquelle siège l'ensemble des organisations syndicales de salariés, notre syndicat a très vivement critiqué les pratiques de la Caisse que vous dénoncez dans votre article. Il a réitéré ses critiques et a continué à demander qu'il soit mis un terme aux pratiques qu'il dénonçait par de nombreux courriers. Mais en vain.

Ses avocats ont donc établi un projet d'assignation qui avait un double objet : mettre fin aux pratiques dénoncées, tout en permettant aux techniciens qui le souhaiteraient, d'obtenir une régularisation d'assiette des cotisations sur les années antérieures ; et obtenir de justes dommages et intérêts pour couvrir les frais engagés et le préjudice subi, et apporter une aide à son action sociale destinée aux techniciens privés de tous revenus.

À réception de ce projet d'assignation, la Caisse des Congés Spectacles a proposé au SNTPCT, s'il renonçait à sa procédure, de faire droit amiablement à ses demandes.

Cet accord, loin de nuire aux techniciens, a permis qu'il soit mis fin à une pratique abusive, tout en stipulant la possibilité pour chaque technicien qui le désirerait, d'obtenir la reconstitution de ses droits sur les années antérieures, étant précisé que cela entraînerait pour chacun une légère amélioration du nombre de ses points de retraite, mais aussi une augmentation de ses charges sociales et un supplément d'imposition.

À la demande expresse de la Caisse, cet accord comportait une clause de confidentialité dont le SNTPCT a demandé la levée ; mais en vain, bien que cette confidentialité soit désormais sans objet compte tenu de la publicité donnée à l'enquête de la Cour des comptes.

Le STNPCT et son Conseil syndical ont conscience d'avoir servi au mieux l'intérêt général et les intérêts particuliers des techniciens. Et l'accord avec la Caisse des Congés Spectacles a été signé par le représentant du syndicat, après qu'il y ait été dûment mandaté par son conseil syndical.

Le SNTPCT constate que l'attaque dont il est aujourd'hui l'objet intervient à un moment où il mène une action résolue contre les tentatives de remise en cause du niveau des salaires et des protections sociales des ouvriers et techniciens, et contre la tentative d'appropriation économique et réglementaire de la production cinématographique par des groupes audiovisuels de télédiffusion.

Le Président, Mandaté par le Conseil syndical

DROIT DE RÉPONSE AU MONDE

« Le SNTPCT conteste avec vigueur les allégations le concernant contenues dans l'article intitulé *« Comment les intermittents du spectacle ont été lésés par leur caisse professionnelle »* paru dans l'édition du 03-04 février 2008.

Dès 1995, notre syndicat, ayant constaté l'irrégularité des pratiques de la caisse des Congés Spectacles dont vous faites état dans votre article, lui a demandé officiellement d'y mettre fin, lors des réunions de la Commission paritaire ; démarche qui fut réitérée et donna lieu à de nombreux courriers, en vain.

Ses avocats ont donc rédigé un projet d'assignation qui avait un double objet, mettre fin aux pratiques dénoncées tout en permettant aux techniciens qui le souhaiteraient, d'obtenir une régularisation d'assiette des cotisations sur les années antérieures ; et obtenir de justes dommages et intérêts destinés à couvrir les frais engagés et le préjudice subi, et apporter une aide à son action sociale destinée aux techniciens privés de tous revenus.

À réception de ce projet d'assignation, la Caisse des congés spectacles a proposé au SNTPCT, s'il renonçait à la procédure, de faire droit amiablement à ses demandes.
C'est cette transaction qui fait l'objet d'incriminations infondées.

Cet accord, loin de nuire aux techniciens, a permis qu'il soit mis fin à une pratique abusive, tout en stipulant la possibilité pour chaque technicien qui le désirerait d'obtenir la reconstitution de ses droits à retraite sur les années antérieures, étant précisé que cela se traduirait par une légère amélioration de son nombre de points de retraite mais aussi par une augmentation corrélative de ses charges sociales et de son imposition sur le revenu.

Cet accord comportait certes, à la demande expresse de la Caisse, une clause de confidentialité dont le SNTPCT a demandé en vain la levée. Cette confidentialité est désormais dépourvue d'objet compte tenu de la publicité donnée à l'enquête de la Cour des comptes.

Le SNTPCT et son Conseil syndical considèrent avoir servi au mieux l'intérêt général et celui des techniciens.

Il n'y a eu naturellement ni « *entente illicite* », ni « *corruption du SNTPCT* ». Les irrégularités commises par la caisse, ont été révélées par notre syndicat dès 1995 dans le cadre de la Commission mixte de la Caisse des congés. Et ce n'est pas la caisse qui a « *découvert son erreur en 2001* » comme il est indiqué à tort.

Le SNTPCT constate que l'attaque dont il est aujourd'hui l'objet, rapportée par le mensuel Capital, intervient à un moment où il mène une action résolue contre les tentatives de remise en cause du niveau des salaires et des protections sociales des ouvriers et techniciens, et contre la tentative d'appropriation économique et réglementaire de la production cinématographique par des groupes audiovisuels de télédiffusion. »

Le président, Mandaté par le Conseil syndical

La majorité des entreprises du secteur voudraient bien que soient remises en cause les dispositions spécifiques du paiement des indemnités congés pour les intermittents par l'intermédiaire de la Caisse des congés. Cela leur permettait d'économiser plus de 13 % du montant des congés, charges sociales incluses ; soit, rapporté au salaire perçu une économie de 1,70 %.

Cela leur permettrait aussi de pratiquer un gonflement fictif du montant des salaires en additionnant au salaire sur chaque feuille de paie, 10 % de congés.

Le syndicat est catégoriquement opposé à la remise en cause de la législation congés s'appliquant aux intermittents du spectacle. Il demande que le fonctionnement et la gestion de la caisse soient sous tutelle du Ministère du travail et des partenaires sociaux, revus et normalisés avec les dispositions légales afin qu'un terme soit mis aux nombreuses irrégularités pratiquées.

Le Conseil syndical